

Les migrants européens en Belgique sont–ils des « expats » ?

Par Paola BONOMO
CFS asbl

Ce texte se propose d'offrir des pistes de réflexion soumettant une critique au stéréotype selon lequel les travailleurs européens en Belgique se situent dans la soi–disant catégorie d'« expat ». Pour ce faire, trois secteurs d'activité qui occupent de nombreux travailleurs issus des pays de l'Union Européenne seront passés en revue, en soulignant les conséquences que les conditions de travail précaires de ces secteurs ont sur les travailleurs.



Pour citer ce document : BONOMO Paola, « Les migrants européens en Belgique sont–ils des « expats » ? », CFS asbl, 2017

URL : http://ep.cfsasbl.be/IMG/pdf/les_migrants_europeens_en_belgique.pdf

Avec le soutien de :



Les migrants européens en Belgique sont-ils des « expats » ?

Par Paola BONOMO
CFS asbl

Ce texte se propose d'offrir des pistes de réflexion soumettant une critique au stéréotype selon lequel les travailleurs européens en Belgique se situent dans la soi-disant catégorie d'« expat ». Pour ce faire, trois secteurs d'activité qui occupent de nombreux travailleurs issus des pays de l'Union Européenne seront passés en revue, en soulignant les conséquences que les conditions de travail précaires de ces secteurs ont sur les travailleurs.

Capitale pulsante de l'Union Européenne et siège de la plupart de ses institutions, Bruxelles est la destination de nombreux travailleurs migrants provenant des pays hors UE, ainsi que des pays de l'UE, notamment ceux qui ont été plus fortement frappés par la crise économique internationale qui a commencé à se dévoiler à partir de 2007. Dans ce texte, on va parler des migrants européens travaillant dans le contexte du marché de l'emploi bruxellois.

Les migrants européens qui arrivent à Bruxelles se déplacent à l'intérieur de l'espace Schengen, dans un régime de libre circulation, et leur migration est donc considérée en tant que mobilité intra-européenne. Au 1^{er} janvier 2015, 68,3 % de la population étrangère vivant en Belgique était composée de ressortissants d'un pays de l'Union Européenne¹. Une partie de ces migrants est attirée par la présence des institutions européennes et par la possibilité d'y travailler – ou de travailler dans des domaines qui y sont liés (notamment les assurances, les consultances, les lobbys, les multinationales...) – avec des conditions salariales généralement avantageuses².

¹ Chiffres Clés, Aperçu Statistique de la Belgique 2015, disponible sur : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/FR_kerncijfers_2015_WEB_COMPLET_tcm326-275721.pdf, p. 15.

² Le travail précaire au sein des institutions européennes et des services auxquels elles touchent existe aussi, souvent caché derrière la barrière des stages, en réalité non payés ou mal payés. Cela doit encore faire l'objet d'une prochaine analyse.

Certains « parviennent à s'affranchir du qualificatif d'immigrés : c'est le cas de ceux qui se qualifient (ou que l'on désigne) comme « expatriés » pour insister sur le fait qu'ils seraient plus instruits, plus qualifiés, issus de classes sociales plus favorisées et d'États plus riches que les autres immigrés³ ».

Ce qui se passe c'est que, souvent, quand on parle des migrants européens à Bruxelles, on utilise le terme « expatriés », en abrégé « expats », en supposant que leurs conditions de travail sont favorables, parce que « libres » de se déplacer au sein de l'espace Schengen, et parce que le discours autour du concept d'expat occupe effectivement un espace considérable dans les médias⁴. D'après une enquête menée à Bruxelles, les expats se considèrent (et sont considérés) comme « des gens éduqués qui viennent à Bruxelles non pas par besoin, mais dans un but professionnel ou pour acquérir de l'expérience hors de leurs frontières »; cela, en opposition avec les

³ Lafleur, Jean-Michel et Marfouk, Abdeslam, *Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI siècle*, Academia-L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, 2017, p. 22. (disponible sur : https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/215503/1/Livre_Lafleur%20Marfouk.pdf).

⁴ Nombreux sont, à Bruxelles et en Belgique, les sites internet ainsi que les articles de journaux dédiés à cette catégorie de migrants : <https://expatsinbrussels.be/fr>, <https://www.expatica.com/be>, <http://www.xpats.com>, <http://www.dhnet.be/actu/belgique/voici-pourquoi-les-expats-adorent-la-belgique-58c99a7ccd70a15c9a2af5a9>.

immigrés, qui « sont vus comme étant forcés de quitter leur pays à cause des difficiles conditions de vie et de travail qu’y règnent⁵ ».

Ce texte se propose donc d’offrir des pistes de réflexion soumettant une critique au stéréotype selon lequel les travailleurs européens en Belgique se situent exclusivement dans la catégorie d’expat, en faisant généralement un travail qualifié et en vivant dans une situation de sécurité économique et sociale. Ce stéréotype est la conséquence du fait que la migration intra-européenne est souvent associée et identifiée avec le discours qui représente les expats. Le but de ce texte est de réfuter ce mythe, en donnant un aperçu des conditions de travail précaire dans certains secteurs d’activité où il y a une présence considérable de travailleurs européens, et des conséquences qu’ont ces conditions sur la vie de ces travailleurs migrants.

Le travail précaire ne concerne pas exclusivement les migrant.e.s, mais ce sont généralement eux qui subissent ces dynamiques d’une façon plus violente et répandue. Ils se retrouvent forcés à accepter des contrats qui ne reflètent pas toujours la réalité de la relation du travailleur avec son employeur ou, dans le cas extrême, ils travaillent sans contrat et donc avec très peu de garanties ou protection. Ces conditions ont des conséquences sur leur vie, surtout concernant l’accès à leurs droits.

Comme écrit par Martiniello et Rea, certains secteurs d’activité « semblent ne pouvoir fonctionner que s’ils possèdent un réservoir plus ou moins étendu de nouveaux migrants⁶ » : il s’agit, entre autres, des secteurs de l’horeca, de la construction et de la domesticité, qui sont en train de se vider de plus en plus de leur salariat traditionnel, remplacé par des embauches illégales ou aux limites de la légalité, et caractérisés par des conditions précaires de travail.

⁵ Gatti, Emanuele, *Définir les expats : le cas des immigrés hautement qualifiés à Bruxelles*, Brussels Studies (en ligne), Collection générale, document 28, disponible sur : <http://brussels.revues.org/683>, p. 2.

⁶ Martiniello, Marco, Rea, Andrea, « Conclusions et recommandations politiques », dans Martiniello, Marco, Rea, Andrea, Timmerman, Christiane, Wets, Johan, *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*, Academia Press, Gent, 2010, p. 314.

L’horeca : entre le noir et le gris

Un nombre consistant de nouveaux migrants européens, dont beaucoup issus d’Italie, travaillent dans le secteur de l’horeca de Bruxelles. Cela pour plusieurs raisons, notamment le fait d’avoir de l’expérience préalable dans le même secteur, de parfois ne parler ni français ni néerlandais, et de pouvoir donc s’en sortir avec leur langue maternelle en travaillant dans des restaurants italiens ; enfin et surtout, de profiter d’un réseau de connaissances qui leur permet de s’insérer facilement dans ce secteur, où ils se retrouvent à avoir des conditions contractuelles qui sont généralement très similaires à celles de l’Italie, mais avec des paies réelles supérieures.

Depuis une enquête que j’ai menée en 2016 à travers une vingtaine d’entretiens avec de nouveaux migrants italiens travaillant dans l’horeca, tou.te.s les interviewé.e.s avaient eu au moins une expérience de travail au noir ; il y avait des cas de « périodes d’essai » qui ne terminaient jamais, ou de demandes des travailleurs pour régulariser leur situation contractuelle toujours refusées car, selon leurs employeurs « régulariser un travailleur c’est trop cher » ; en outre, plusieurs sont aussi les cas de travailleurs qui ont un contrat qui ne reflète pas la réalité de la relation avec l’employeur : c’est le cas de ce qu’on appelle « travail gris », où les heures travaillées qui ne correspondent pas à celles indiquées dans le contrat sont payées en cash et sont cachées à la sécurité sociale ; de ce fait, ces travailleurs cotisent moins par rapport à ce qui serait approprié et se retrouvent, par exemple, à avoir droit à des allocations de chômage inférieures au temps réel travaillé⁷.

Il est intéressant de souligner le fait que les travailleurs italiens du secteur horeca interviewés ont souvent des qualifications telles que des diplômes universitaires, et ils souhaiteraient un jour arriver à faire un travail plus qualifié, un travail pour lequel ils ont étudié : ce qui se passe c’est que, parfois, la fatigue du travail combinée à des horaires assez lourds et au fait d’arriver à gagner sa vie, font en sorte que beaucoup de ces travailleurs continuent à

⁷ La vidéo qui est le résultat de l’enquête est disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=Sfj10TUYZFs>

travailler dans ce secteur, mais perçoivent leur statut de travailleur comme quelque chose de flou et, surtout, temporaire. La temporalité de la condition, associée au fait de ne pas donner une dignité suffisante à un travail fait dans l'attente d'autre chose (et ces deux concepts se mêlent entre eux d'une manière consistante), font en sorte que même essayer de changer sa propre condition de travailleur au noir, individuellement ou collectivement, devient difficile.

La construction : entre travailleurs détachés et dumping social

La construction est un autre des secteurs d'occupation des travailleurs européens. Une forme contractuelle très déployée dans ce secteur est celle du travailleur détaché : selon des données de 2014, 57% de la totalité des travailleurs détachés en Belgique sont employés dans le secteur de la construction⁸. Les conditions d'occupation de ces travailleurs sont réglées par la directive européenne concernant les travailleurs détachés de 1996, selon laquelle un travailleur détaché est un « salarié envoyé par son employeur dans un autre État membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire⁹ ». Ces travailleurs bénéficient des conditions de travail du pays où ils travaillent (le soi-disant « noyau dur » incluant le salaire minimum, la durée du travail et les congés annuels entre autre), mais les charges sociales restent celles de leur pays d'origine. De ce fait, les entreprises qui emploient ces travailleurs, de manière légale car règlementée par cette directive, bénéficient de coûts d'emploi de beaucoup inférieurs à ceux auxquels font face les entreprises qui emploient des travailleurs soumis à la sécurité sociale belge. De plus, souvent les employeurs rémunèrent ces travailleurs avec le salaire minimum du pays d'accueil : c'est en fait la directive qui crée des situations de concurrence déloyale.

A l'intérieur de ce cadre, se peuvent engendrer des formes de dumping social, qui « se produit lorsque les entreprises abusent de la libre circulation dans le marché unique pour porter atteinte ou se soustraire aux normes et réglementations de travail, s'assurant ainsi un avantage concurrentiel au détriment des entreprises en bonne foi¹⁰ ». Il s'agit bien de « pratiques consistant à exploiter la main d'œuvre très bon marché d'un pays dont les lois sociales sont peu contraignantes¹¹ », et cela au détriment et des travailleurs étrangers, qui se trouvent donc être exploités en Belgique, et des travailleurs belges, auxquels il se fait de moins en moins appel, à cause de leurs coûts qui sont majeurs.

Ce qui arrive donc c'est qu'un usage frauduleux de cette directive est réalisé par les employeurs qui envoient à l'étranger des travailleurs qui sont sous-payés et qui, souvent, n'ont pas de protection sociale. En outre, il y a aussi des cas de travailleurs employés par des agences d'intérim ayant leur siège social dans un autre pays de l'UE : ces agences devraient elles aussi payer aux travailleurs le même salaire belge que celui payé par l'entreprise utilisatrice aux travailleurs permanents qui ont la même qualification. Il y a aussi un volume de travail qui n'est pas déclaré et qui échappe à toute comptabilité, mais qui n'est cependant pas nécessairement presté dans une situation d'illégalité.

Dans le secteur de la construction, nombreux sont les travailleurs détachés venant de Pologne, état qui fait partie de l'Union Européenne depuis 2004 ; dans ce pays, les cotisations sociales sont moins chères par rapport à celles à verser en Belgique. Ce sont les travailleurs à en payer le prix le plus cher, forcés à vivre en conditions précaires, dans des containers comme celui qui s'est enflammé en 2012, tuant deux ouvriers polonais.

⁸ De Wispelare, Frederic, Pacolet, Josef, *Etendue et impact du détachement intra-européen dans l'économie belge*, Hiva Institut de recherche sur le travail et la société, Leuven, 2017, p. 11.

⁹ Site de la Commission Européenne, Emploi, affaires sociales et inclusion, page disponible sur : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=471&langId=fr>

¹⁰ *Libre circulation, oui ! Dumping social, non !*, publication de la Confédération Européenne des Syndicats, 2015, disponible sur : <https://www.etuc.org/fr/publications/libre-circulation-oui-dumping-social-non>

¹¹ *L'info CSC* du 19 juin 2015, p. 1.

Le secteur de la domesticité : entre titres–service et intérim

Le secteur de la domesticité, notamment des travaux d'ordre ménager, est un secteur à forte présence de travail migrant et le dernier qu'on va analyser.

Afin d'endiguier le phénomène du travail au noir dans ce domaine, à partir du début des années 2000 l'Etat belge a commencé à mettre en place le dispositif titre–services, initialement pris en charge par le fédéral et régionalisé en 2014. Ce système prévoit le paiement de cotisations sociales (personnelles et patronales), ainsi que du précompte professionnel. D'une part, différentes organisations à différentes finalités opèrent au sein de ce marché, comme les entreprises d'insertion, les entreprises privées à but lucratif (agences d'intérim, indépendants, PME,...) et publiques (ALE, CPAS,...) et, d'autre part, ce sont les pouvoirs publics qui fixent le prix, octroient l'agrément et les subventions.

D'après une étude réalisée par *Idea Consult* en 2014 à la demande du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, les emplois titres services représentent 3,7% de l'emploi total à Bruxelles, et 95,5% de ces travailleurs sont des femmes (cette féminisation du travail étant commune dans toutes les régions de la Belgique). Toujours en région bruxelloise se trouve une part plus élevée que la moyenne générale de travailleurs hautement qualifiés (5,9%) : « cette part relativement plus élevée pourrait s'expliquer par la présence de nombreux migrants hautement qualifiés à Bruxelles (possédant éventuellement un diplôme étranger non reconnu)¹² ». Il est en outre intéressant de souligner le fait que le 56,4% des travailleurs titres–services de Bruxelles sont des ressortissants de l'Union Européenne, issus tout d'abord de Pologne (32,1%), Roumanie (8,8%) et Portugal (7,7%).

Le profil type du travailleur titres–services à Bruxelles pourrait donc être celui d'une femme polonaise

¹² M. Gerard, J–F. Romainville, D. Valsamis, *Evaluation du système des titres–services pour les emplois et services de proximité 2013*, Idea Consult, Rapport final au 31 décembre 2014, p. 37. Il s'agit de la version la plus mise à jour de l'étude, Idea Consult procède actuellement à l'évaluation du régime des titres–services pour les années 2014–2016.

arrivée ici en se déplaçant à l'intérieur de l'espace Schengen : elle travaille en tant qu'aide–ménagère, employée par une agence d'intérim et travaillant une moyenne de 22,6 heures par semaine¹³, c'est–à–dire un temps partiel qui donne droit à une faible rémunération et à une couverture sociale partielle. A cause de ça, elle pourrait être amenée à demander un complément du CPAS, et risquer de recevoir un ordre de quitter le territoire, car considérée en tant que « charge déraisonnable » pour le système d'assistance sociale belge, ce qui devient de plus en plus fréquent¹⁴.

Conclusion

Bien que chacun des trois secteurs d'occupation pris en compte mériterait une analyse à part entière afin d'en préciser toute contradiction et d'en souligner la particularité, l'objectif de ce texte était de mettre en exergue les conditions qui font que les travailleurs provenant d'un pays européen occupés dans ces domaines se trouvent dans une situation de précarité et d'insécurité économique et sociale, contraire à la définition d'expat.

On peut identifier dans l'impossibilité d'avoir accès à une partie des droits sociaux, un élément qui est bien sûr commun aux travailleurs des secteurs visés, quelle que soit leur origine. En effet, on veut souligner le fait que, bien que les travailleurs issus de l'UE aient été l'objet de cette analyse, ils ne représentent pas la totalité des travailleurs de ces secteurs.

A travers la déconstruction du discours selon lequel les travailleurs européens se trouvent quand même dans une situation meilleure par rapport à tout autre migrant qui, par contre, a été forcé de quitter son pays à cause des difficiles conditions de vie et de travail qui y règnent, on a vu que les travailleurs employés dans un de ces secteurs ne viennent pas exclusivement pour acquérir de l'expérience dans leur secteur. Par contre, ils viennent pour trouver du

¹³ M. Gerard, J–F. Romainville, D. Valsamis, *op. cit.*, Idea Consult, Rapport final au 31 décembre, p. 51.

¹⁴ Pour approfondir le sujet des expulsions de citoyens européens, voir « *Les expulsions de citoyens et citoyennes européens. Un phénomène qui nous alarme, et nous mobilise* » carte blanche disponible sur : <http://www.garcialorca.be/node/51>

travail et de meilleures conditions de vie, éléments qui entrent à plein titre dans la définition de migrant.

C'est à travers le procès de hiérarchisation des migrants imposée par le discours dominant que les Européens sont considérés en tant que mieux placés en matière de sécurité économique et sociale ; ce procès n'a que le seul but de diviser les travailleurs, et ce texte n'a que la seule ambition de contribuer à la construction d'un contre discours basé sur la reconnaissance de certains éléments qui sont communs à tous les migrants (et non migrants !) qui travaillent, dans des conditions précaires, dans un marché de l'emploi de plus en plus en mutation.